

## DECISION DU MAIRE 2024/061

Madame la Maire de Bourbon-Lancy

### OBJET :

**Attribution de  
l'accord-cadre relatif  
à la réalisation des  
travaux  
d'assainissement en  
lien avec le schéma  
Directeur  
Programme 2024-  
2028**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame la Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'obsolescence du réseau d'assainissement et la volonté de la ville de Bourbon-Lancy de procéder à des travaux de remplacement de celui-ci,

Considérant la nécessité de déterminer un programme de travaux d'assainissement sur le territoire de la Commune, en lien avec le schéma directeur de l'assainissement.

Vu la proposition du groupement SCTP/GUINOT/TMD – 403, Route de Guichard – BP 60124 – 71603 PARAY LE MONIAL cedex

### DECIDE :

**ARTICLE 1 :** d'attribuer l'accord cadre relatif à la réalisation de travaux d'assainissement en lien avec le schéma directeur à la Société Charollaise de Travaux Publics – 403, Route de Guichard – BP 60124 – 71603 PARAY LE MONIAL cedex

**ARTICLE 2 :** Le montant de l'accord cadre est fixé sans minimum et avec un maximum de **350 000 € HT/an**.

**ARTICLE 3 :** Ampliation de la présente décision sera adressée :

au représentant de l'Etat,

- à Mme la Directrice Générale des Services pour exécution,

- à Mme la Comptable du SGC du Charolais Brionnais, Centre des Finances Publiques de Charolles.

Communication sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à BOURBON-LANCY, le 15 Novembre 2024.

Edith GUEUGNEAU  
Maire

